



Décision du Président n° 2024_AJMP_132

Thème : Commande publique

Objet : Avenant n°1 au marché de fourniture d'un système d'avertissement local aux crues dans la vallée de la Clarée

Pôle : Ressources

Contexte :

Par notification en date du 16 novembre 2022, la Communauté de Communes du Briançonnais a attribué à l'entreprise SARL OTT HYDROMET le marché de fourniture d'un système d'avertissement local aux crues dans la vallée de la Clarée.

En cours d'exécution du marché, est apparue la nécessité de procéder à des modifications entraînant une moins-value de 1 200,00 € HT soit 1 440,00€ TTC, concernant des prestations n'ayant pas été réalisées.

Ainsi, le montant des prestations réellement exécutées s'élève à 61 198,00 € HT (soit 73 437,60 € TTC) et non 62 398,00 € HT (soit 74 877,60 € TTC) tel qu'initialement prévu.

Le présent avenant induit une incidence financière en moins-value de 1 200,00€ HT soit 1 440,00 € TTC.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;
- VU** les articles L.2194-1 et R.2194-6 du Code de la commande publique relatifs aux modifications des marchés publics ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020, donnant délégation au Président, notamment pour prendre toutes décisions relatives aux marchés de fournitures et de services dans la limite du montant maximum fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée, soit 214 000,00 € HT ;
- VU** la décision du Président n°2022 AJMP 64 attribuant le marché de fourniture d'un avertissement local aux crues dans la vallée de la Clarée à l'entreprise SARL OTT HYDROMET ;

CONSIDÉRANT qu'en cours d'exécution des prestations, est apparue la nécessité de procéder à des modifications des prestations entraînant une moins-value du montant initial du marché ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'intégrer par avenant les modifications des prestations attribuées à l'entreprise SARL OTT HYDROMET ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le présent avenant n°1 entraînant une moins-value d'un montant de 1 200,00 € HT soit 1 440,00 € TTC relatif au marché de fourniture d'un système d'avertissement local aux crues dans la vallée de la Clarée dont le titulaire est l'entreprise SARL OTT HYDROMET, représentée par Mme Nathalie GERMAIN et dont le siège social est situé 240 rue Descartes – 13799 Aix-en-Provence.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 05 JUIN 2024

Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : 05 JUIN 2024
Décision transmise en Préfecture : 05 JUIN 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.